

TRAIL des Pères Noël de l'Association

TEAM RUNNING CREON 42 en date du 14 décembre 2025

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art.1 Organisation : Le TRAIL des Pères Noël de l'Association TEAM RUNNING CREON 42 est une course nature chronométrée sur 3 distances, 6km marche, 12km solo et 12km en duo. Départs échelonnés suivant : 10h15 départ des Marcheurs et 10h30 départ du 12km solo et duo devant le chai du Chateau BAUDUC. **Une assurance est souscrite par l'organisation.** Les non-licenciés devront souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport), Les licenciés bénéficieront des garanties couvertes par leur licence.

Art.2 Sécurité : La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'Association TEAM RUNNING CREON 42, ainsi que toute personne de bonne volonté validée par l'organisateur.

Art.3 Description du parcours : les marcheurs et coureurs emprunteront chemins privés, bois, vignes, prairies. Ces différents circuits sont ouverts par les propriétaires, uniquement pour le 14 décembre 2025, en dehors de cette date, il sera interdit de les emprunter. Les équipes peuvent ou non représenter des clubs affiliés FFA-UFOLEP ou autres (lycées, entreprises). Trail solo de 12km ouvert à partir de U20 (Trail de 12km Duo en relais ouvert à partir de U18), pas d'âge minimum pour la marche sous la responsabilité des parents.

Art.4 Inscriptions. Parcours. Ravitaillements : L'inscription en ligne est obligatoire sur : www.protiming.fr pour les coureurs et les marcheurs. L'organisation se réserve le droit de procéder à des inscription sur place le dimanche matin (jusqu'à 30 minutes avant l'épreuve). La fermeture des inscriptions en ligne sera le 12/12/2025 à 12 heures.

Retrait des dossards à partir de 8h30 le dimanche 14 décembre 2025 sur place.

Le montant des inscriptions est de 12€ pour la course de 12km solo, 12 € pour la course en duo et de 6€ pour la marche. Gratuité pour les marcheurs de moins de 12 ans. Ces différents montants seront valables pour toutes inscriptions reçues avant la cloture sur le site PROTIMING. Le jour J, ils seront majorés de 2€ pour les coureurs, et 1 € pour les marcheurs. Le parcours composé à 90% de chemins pédestre, bois, vignes, prairies, prés est caractérisé par un dénivelé +/- cumulé de 400m (pour le Trail) et 200m pour la marche. Un seul poste de ravitaillement à l'issue de la course et de la marche. Course limitée à 400 coureurs et 100 marcheurs. Les coureurs déclarent donner accord à l'organisation l'utilisation de leur image à des fins publicitaires.

Art.5 Classement et récompenses : Pour le 12km solo, les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins seront récompensés. Les premiers de chaque double-catégorie H et F hors « podium » seront récompensés (C+J, Se+M0, M1+M2, M3+M4, M5+M6 et M7etplus). Pour le 12km en relais, seront récompensé le premier duo féminin, premier duo masculin et premier duo mixte. La Marche n'est pas chronométrée. Seront aussi récompensés les 3 plus beaux déguisements (Marche + Trail).

Art 6 Responsabilités : Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Art.7 Certificat Médical + Autorisation Parentale + Protocole Sanitaire : Pour les non-licenciés, il sera exigé : soit un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an, soit un PPS datant de moins de 3 mois. Pour les coureurs mineurs, il sera exigé une autorisation parentale signée du représentant légal du mineur.

Art.8 Protection de la Vie Privée : Fichiers informatiques et publication des résultats : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés » chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Publications des résultats : Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la commission informatique et libertés(CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Droit à l'image C'est une notion complexe sur le plan juridique, il convient donc de prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit.

Il est conseillé d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription au terme de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemple).